



Demande de visa pour mon mari rentré irrégulièrement

Par **mira93**, le **25/01/2015 à 12:55**

Bonjour,
Je suis française, mon mari est marocain et sans papier. Nous sommes mariés depuis 1 mois. Mon mari est entré en France sans visa donc irrégulièrement (il a 3 ans). On nous a dit qu'il nous fallait attendre 6 mois et prouver notre vie commune, avant de se présenter à la préfecture mais maintenant la préfecture nous dit que nous sommes obligés d'aller au Maroc chercher un visa long séjour. Qui croire ? nous sommes perdus dans toutes ces lois.
Merci pour votre aide.

Par **alterego**, le **25/01/2015 à 17:07**

Bonjour,
Vous êtes obligés, non. **Monsieur est obligé.**
Cordialement

Par **moisse**, le **25/01/2015 à 17:11**

Bonsoir,
[citation] qui croire nous sommes perdus dans toutes ces lois [/citation]
Qui vous aurait donc donné une indication contraire ?
Votre conjoint devra se présenter auprès d'un consulat, demander un visa long séjour pour rapprochement familial.
Il sera contraint à une démarche et une visite médicale auprès de l'OFII, et dès son retour en France il devra à nouveau contacter l'OFII avec copie de son passeport (date d'entrée) et de son visa pour obtenir une autorisation provisoire lui permettant :
* d'être éligible à la sécurité sociale en rattachement
* de travailler régulièrement.

Par **aguesseau**, le **25/01/2015 à 19:18**

bsr, rncomme votre mari est rentré irrégulièrement en France, la carte VPF n'est pas délivrée automatiquement. rn" La carte de séjour vie privée et familiale est délivrée dans plusieurs situations: rnElle est normalement remise à l'issue de la validité du visa de long séjour valant titre de séjour, la seconde année du séjour en France. La communauté de vie avec l'époux français ne doit pas avoir cessé sauf exceptions. rn rnToutefois, si votre époux est entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement lui être délivrée en premier titre de séjour. Il doit remplir certaines conditions pour que le préfet accepte sa demande de visa depuis la France et sa demande de carte : rn rn- votre mariage doit avoir été célébré en France, rn rn- votre époux doit être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumise à ce visa), rn- vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France." rn rnsource: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml> rn rncomme votre mari est entré irrégulièrement sur le sol français, c'est la réponse de moisse qui s'applique. rn vous deviez savoir qu'en entrant de manière irrégulière sur le sol français votre mari aurait des problèmes à être régularisé alors qu'il pouvait obtenir un visa conjoint de français. rncdt

Par **alterego**, le **25/01/2015 à 20:26**

Bonsoir, rn rnIl n'a pas de visa Schengen, les ressortissants marocains n'en étant pas dispensés. Si ils l'étaient la question ne se poserait pas. rn rnCordialement